



Commune de

Gréolières

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

210600706-20220830-DELIB482022-DE
le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15

Tableau des
effectifs :
création d'un
emploi non
permanent

Date de la
convocation :
25/08/2022

Certifié
exécutoire
compte tenu de :
L'affichage en
date du
31/08/2022

La réception en
Préfecture en
date du :
31/08/2022

Le Maire,
Marc
MALFATTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GREOLIERES

Séance du mardi 30 août 2022 à 19 heures

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc MALFATTO, Maire.

Présents : Marc MALFATTO, Jean-Luc DURAND, Daniel IVALDI, Constantin GIUGE, Alain CHIN MEUN, Alain AMARTINO, Christophe GAUTHIER, Michel BEL, Kevin LECLERC, Delphine PRORIOI, Fabrice TONY

Absents : Murielle GRAGLIA (procuration à Constantin GIUGE) – Max MORELLO (procuration à Daniel IVALDI) – Patricia BUSUTTIL (procuration à Alain AMARTINO) – Gisèle BRUN-CAVALLO (procuration à Michel BEL)

Secrétaire de séance : Delphine PRORIOI

N° délibération : 48/2022

Le Maire, expose que :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer diverses missions d'appui, pour une durée maximale de 12 mois s'étalant sur 18 mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 28 octobre 2021 (délibération 68-2021),

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer des missions d'appui :

- du service administratif
- du service urbanisme
- de l'agence postale communale
- des opérations de recensement

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

L'agent pourra éventuellement percevoir les avantages collectivement acquis.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la commission permanente en date du 30/08/2022 et après en avoir délibéré

DECIDE :

d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc Malfatto



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.